

CHARTRE D'ENGAGEMENT QUALITÉ

VLH VEILLE À :



- **Honorer** les délais de facturation et de paiement,
- **Simplifier** l'accès des prestataires aux logements et aux parties communes des résidences en cas d'intervention,
- **Détailler** la prestation en mentionnant les délais, la localisation et les contacts au prestataire concerné,
- **Prévenir** les locataires des interventions à venir et assurer leur suivi.

LE LOCATAIRE DOIT :

- **Respecter** les horaires convenues avec le prestataire afin de l'accueillir dans les meilleures conditions,
- **Simplifier** l'intervention du prestataire en rendant la zone des travaux accessible,
- **Avertir** Val du Loing Habitat en cas de problème,
- **Prendre contact** avec le gardien de la résidence pour toute autre demande.



LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À :



- **Faire parvenir** ses factures à la date prévue,
- **Mettre en valeur** son travail auprès du locataire afin de garantir l'image de Val du Loing Habitat auprès de celui-ci,
- **Honorer** ses rendez-vous ainsi que les délais d'intervention prévus,
- **Effectuer** un travail de qualité et respecter le cahier des charges validé avec Val du Loing Habitat.